

dotiquement "Au Chien" Comme suite à la d^o du 21.9.70 approuvée le 10.11.70 relative au lotissement "Au Chien" le

droit de branchement peut être défini de la participation sur les travaux d'A.E.P et d'assainissement du lotissement

n° 262
M. de Coppenot - 11/11/71 -
L. S. - P. P.
prevu à l'édred, est fixé ainsi qu'il est concerné les frais de branchement - secteur
après accord avec la S.T.E. - La S.T.E. au chieu prendra à sa charge la totalité des dépenses non concernées par la
fertilisation, ~~subvention~~ ~~10/10/70~~ ~~subvention~~ ~~10/10/70~~ subvention, en ce qui concerne les branchements particuliers
A.E.P. et assainissement, de leur part de cette participation